

## Cession d'une parcelle sise rue Tristan Bernard au profit de la copropriété «145 Garages»

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La création, à la fin des années 60, du passage inférieur (sous la voie ferrée) de l'avenue de la Vaîte a supprimé l'accès aux garages situés sur la parcelle cadastrée section CL n° 153 et appartenant à la copropriété «145 garages».

C'est pourquoi la commune a acquis la parcelle CL n° 232 à la SNCF et l'a aménagée en voirie afin de désenclaver ces garages par la rue Tristan Bernard et par le biais de la résidence «Les Pépinières» (parcelle CL n° 152). Cette parcelle communale a ensuite été mise en location au profit de la copropriété «145 garages» à un prix symbolique.

Aujourd'hui, la copropriété souhaite s'en porter acquéreur à titre gratuit.

L'historique de cette parcelle justifie une rétrocession à titre gratuit dans la mesure où son acquisition par la Ville n'était qu'une contrepartie à la privation d'accès subie par les propriétaires des garages. L'économie des charges d'entretien que la Ville aurait dû assumer à court terme (réfection de la clôture implantée le long de la voie SNCF et de l'enrobé de la chaussée) milite également en faveur de cette aliénation.

Il est enfin précisé que l'acte de vente à intervenir grèvera la parcelle d'une clause de non constructibilité.

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- cession au profit de la copropriété «145 garages» de la parcelle cadastrée section CL n° 232, estimée par France Domaine à 8 400 €, au prix de 1 € symbolique,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur,
- inscription dans l'acte de vente d'une clause grevant d'inconstructibilité la totalité de la parcelle vendue.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Cette parcelle est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT P 32802.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral 20 novembre 2008.*